

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/983  
18 novembre 2009

(09-5715)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## SUSPENSION DE L'INSPECTION ET DE LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES ET ZOOSANITAIRES POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE COLOMBIE PAR LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Déclaration faite par la Colombie à la réunion des 28 et 29 octobre 2009

La communication ci-après, reçue le 28 octobre 2009, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

### I. DESCRIPTION DE LA MESURE

1. Le Ministère vénézuélien du pouvoir populaire chargé de l'agriculture et des terres a suspendu, par l'intermédiaire de l'Institut national de santé agricole intégrale – INSAI – (anciennement SASA), l'inspection et la délivrance des certificats phytosanitaires et zoosanitaires d'inspection pour les produits et sous-produits végétaux et animaux, respectivement, en provenance de Colombie.
2. La mesure est entrée en vigueur le mercredi 15 octobre 2009 et a été communiquée aux inspecteurs sanitaires des points de contrôle de San Antonio et Ureña au moyen du document P -1018 du 14 octobre 2009 publié par la Direction de la préservation intégrale des végétaux de l'INSAI.
3. Le Ministre de l'alimentation, M. Félix Osorio, a ouvertement corroboré ces faits dans les propos qu'il a tenus au journal El Universal le 23 octobre dernier: "Nous n'allons plus délivrer de permis pour importer aucune marchandise de Colombie. En septembre et en octobre, il n'a pas été délivré de licence et pour le restant de l'année, nous n'allons accorder aucune autorisation."
4. De même, le permis d'importer le produit Ledromin a été refusé au moyen d'une communication écrite du 12 août dernier dans laquelle il est allégué que "de telles demandes ne sont pas recevables compte tenu de la décision prise le 5 août 2009 par le Citoyen Président lors de sa conférence de presse, retransmise par Venezolana de Televisión et diffusée par les médias nationaux, au cours de laquelle il a annoncé la suspension de toutes les importations en provenance de Colombie".

### II. INFRACTIONS À L'ACCORD SPS DE L'OMC

5. Les mesures adoptées par la République bolivarienne du Venezuela enfreignent de manière flagrante les dispositions fondamentales de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier l'article 2 (Droits et obligations fondamentaux), l'Annexe B (Transparence) et l'article 13 (Mise en œuvre).

6. Conformément à l'article 2, "[l]es Membres feront en sorte qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire ne soit appliquée que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, qu'elle soit fondée sur des principes scientifiques" et ils feront également en sorte que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres et que ces mesures sanitaires et phytosanitaires ne soient pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international.

7. L'Annexe B intitulée "Transparence des réglementations sanitaires et phytosanitaires" dispose que les Membres feront en sorte que toutes les réglementations sanitaires et phytosanitaires qui auront été adoptées soient publiées dans les moindres délais de manière à permettre aux Membres intéressés d'en prendre connaissance, et que sauf en cas d'urgence, les Membres ménageront un délai raisonnable entre la publication d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire et son entrée en vigueur, afin de laisser aux producteurs des Membres exportateurs, en particulier des pays en développement Membres, le temps d'adapter leurs produits et méthodes de production aux exigences du Membre importateur.

8. De plus, l'article 13 indique que les Membres ne prendront pas de mesures qui aient pour effet, directement ou indirectement, d'obliger ou d'encourager les institutions publiques locales à agir d'une manière incompatible avec les dispositions de l'Accord SPS.

### III. ESTIMATION DE L'IMPACT DES MESURES SUR LE COMMERCE BILATÉRAL

9. La disposition du Venezuela restreint l'accès pour la quasi-totalité des produits d'exportation du secteur agricole colombien, dont l'importation dans ce pays requiert au préalable l'obtention d'un permis sanitaire.

10. En conséquence, les exportations de la Colombie visées dans le tableau n° 1 qui seraient frappées représentent, selon des calculs préliminaires, 17 pour cent (1 030 millions de dollars EU) des exportations vers le Venezuela en 2008 (6 091 millions de dollars EU) et 28 pour cent (909 millions de dollars EU) des exportations cumulées de janvier à août 2009 (3 283 millions de dollars EU). Les produits frappés sont, entre autres, les viandes, les bovins vivants, les embryons de bovins et le sperme de taureaux, les fruits et légumes, le matériel génétique aviaire (poussins), les œufs et la viande de volailles, les cigarettes, les aliments pour animaux, le café et les produits de l'industrie meunière.

Secteurs	2007	2008	Variation	2009 - Août
Viandes	339,2	759,7	124%	840,1
Embryons de bovins et sperme de taureaux	71,7	103,8	45%	14,0
Légumes	89,4	82,0	-8%	24,2
Œufs	10,7	40,1	274%	6,6
Bovins vivants et chevaux	117,4	13,7	-88%	6,6
Poulets	4,3	9,7	126%	7,8
Aliments pour animaux	7,2	7,9	9%	5,5
Semences	2,1	3,7	74%	0,9
Cigarettes et tabac	2,1	2,7	25%	0,9
Café, thé, épices	2,2	2,6	17%	0,0
Céréales	4,0	2,4	-41%	1,8

Secteurs	2007	2008	Variation	2009 - Août
Produits de l'industrie meunière	0,9	1,0	12%	0,0
Autres matières végétales	1,3	0,5	-59%	0,0
Fruits	0,9	0,4	-53%	0,0
Fleurs	0,2	0,1	-52%	0,0
Huiles	0,1	0,0	-100%	0,1
Porcs	0,3	0,0	-100%	0,0
<b>Sous-total secteur agricole</b>	<b>654,3</b>	<b>1 030,3</b>	<b>57%</b>	<b>908,5</b>
Produits chimiques	0,1	0,0	-100%	0
Bois	0,0	0,0	-	0
<b>Sous-total autres secteurs</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-47%</b>	<b>0,0</b>
<b>Total produits frappés par la mesure</b>	<b>654,4</b>	<b>1 030,4</b>	<b>57%</b>	<b>908,5</b>

#### IV. DEMANDE DE LEVÉE DES RESTRICTIONS IMPOSÉES

11. La Colombie considère qu'il n'existe pas d'élément de preuve selon lequel la mesure adoptée par la République bolivarienne du Venezuela correspond à une mesure d'urgence car, à aucun moment, une preuve scientifique n'a été présentée à cet égard conformément à l'article 5:7 de l'Accord SPS de l'OMC. Par conséquent, ces mesures sanitaires constituent des obstacles indus et injustifiés au commerce.

12. De plus, la Colombie déclare que les dispositions prises par la République bolivarienne du Venezuela en matière phytosanitaire et zoosanitaire n'ont pas été communiquées opportunément par les voies officielles ni notifiées à l'OMC par l'intermédiaire des points de contact, conformément aux dispositions sur la transparence figurant au point 5 de l'Annexe B.

13. Pour les raisons susmentionnées, la Colombie demande à la République bolivarienne du Venezuela de lever la suspension et de délivrer les certificats phytosanitaires et zoosanitaires pour les importations en provenance de Colombie, en application de ses engagements découlant de l'Accord SPS.